

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 012-2026

L'an deux-mille vingt-cinq, le 10 juin, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame BOULET Isabelle, vice-présidente, Monsieur NEDJAR Djamel, Président, étant empêché.

Présents : Madame BOULET Isabelle, Madame SARRAZIN Muriel, Madame JUMEL Maria, Monsieur MAILLARD François, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame BRAMS Joëlle, Madame SCHEYDER Mireille, Monsieur CHAHROKNI Nosrat, Monsieur JEGOU Serge, Madame LE PORT Michèle, Madame CIPRIANI Fatima.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Madame EL HAJOUI Rachida, Madame BAPTISTE Monique.

Absente : Madame MAICHOUF Ahlam.

Objet : Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L. 2121-14, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics sont dans l'obligation de voter chaque année un Compte Financier Unique représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique a été validé par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Madame La Vice-Présidente quitte la salle afin que les membres puissent procéder au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique du CCAS pour l'exercice 2025, tel que diffusé et joint à la présente délibération,
- Constate que le Compte Financier Unique fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2025, un excédent de fonctionnement de 18 516,27 euros et un excédent d'investissement de 239 257,13 euros
- Dit que l'excédent de fonctionnement de 18 516,27 euros a été inscrit à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté,
- Dit que l'excédent d'investissement de 239 257,13 euros a été inscrit à l'article 001 – résultat d'investissement reporté.

Le Président du CCAS,

Djamel NEDJAR.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 24/06/2026
Et Publication ou notification
Du : 24/06/2026

CCAS DE LIMAY-CCAS-C.F.U.2025

V-ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/05/2026

Présenté par (1), la Vice-présidente

A, le Limay, le 20/06/2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Conseil d'Administration

A, le Limay, le 20/06/2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2), (3).

BAPTISTE Monique	
BOULET Isabelle	
BRAMS Joëlle	
CHAHROKNI Nosrat	
CIPRIANI Fatima	
DARMOCHOD Yolande	
EL HAJOUI Rachida	
JEGOU Serge	
JUMEL Maria	
LE PORT Michèle	
MACKOWIAK Ghyslaine	
MAICHOUF Ahlam	
MAILLARD François	
NEDJAR Djamel	
RUBANY Jean-Marc	
SARRAZIN Muriel	
SCHEYDER Mireille	

A LIMAY, le 20/06/2026

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture le, et de la publication le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération sur l'adoption du Compte financier unique de l'exercice 2025

Date de transmission de l'acte : 25/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/06/2026

Numéro de l'acte : DELIB012-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20260610-DELIB012-2026-DE

Date de décision : 10/06/2026

Acte transmis par : Corinne LELONG

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires